

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR  
UNE VOIE COMMUNALE, IMPASSE SAINT AVOYE**

Le Maire de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2213.1 à L.2213-4;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R.417-10/II, 10° ;

**Vu** l'article 8 de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** le Décret n°2001-251 du 2 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1/8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** le règlement de la voirie communale adopté par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 ;

**Vu** la demande formulée le 29 avril 2019 par l'entreprise **SUEZ – Lyonnaise des Eaux SAS** – 6 rue de la Guyonnerie, 91440 BURES SUR YVETTE, représentée par Alan NOLE (01 69 18 26 58), concernant la **réalisation d'inspections télévisées réseaux et branchement** au niveau de l'Impasse de Saint Avoye – 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE.

**Considérant** ; que l'intervention menée par la Société **SUEZ RV OSIS IDF**, 3 rue Léonard de Vinci - 91220 LE PLESSIS PATE, concourt à la sécurité et à la salubrité des usagers ;

**Considérant** ; que cette intervention doit avoir lieu du **lundi 29 juillet 2019 au mardi 30 juillet 2019 inclus** sur le domaine public routier communal **Impasse de Saint Avoye** et que, dès lors, il y a lieu d'en assurer la sécurité en mettant en place une réglementation temporaire de la circulation sur cette voie communale ;

**Considérant** ; la nécessité d'interdire, pendant les travaux et pour d'évidentes raisons de sécurité, l'arrêt et le stationnement sur cette même portion de voie ;

**Considérant** ; qu'il appartient au Maire de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : du **lundi 29 juillet 2019** au **mardi 30 juillet inclus**, au droit de l'Impasse de Saint Avoye :

- La **circulation sera interdite** ;
- Le **stationnement sera interdit** ;
- Les travaux auront lieu impérativement de **de 8h00 à 17h00**.

**ARTICLE 2** : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

**ARTICLE 3** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. La dite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise 7 jours avant la date de début des travaux au droit et vis-à-vis de l'intervention.

**ARTICLE 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Cette autorisation pourra être modifiée ou supprimée en fonction des conditions atmosphériques, par nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou par mesure de sécurité.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Monsieur le Lieutenant Commandant la Brigade de la Gendarmerie de CHEVREUSE,
- Monsieur le chef de centre de secours de CHEVREUSE,
- Monsieur NOLE, Entreprise SUEZ,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A ST REMY LES CHEVREUSE, LE VINGT NEUF AVRIL DEUX MIL DIX-NEUF.**

Le Maire,  
Dominique BAVOIL

